

Arrêté N° 2022 - 1793

**Autorisant la manifestation "Jeux de la Caraïbes 2022"
Du jeudi 23 juin 2022 au mardi 5 juillet 2022**

Le Maire de la ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la santé Publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le courrier du Préfet de la Guadeloupe du 8 avril 2022 ;

Vu l'avis du 10 juin 2022 de la préfecture concernant la nécessité d'interdire la présence du public au stade municipal Roger ZAMI pour absence de passage de la commission de sécurité compétente et l'arrêté d'ouverture de la Ville ;

Considérant la demande présentée par le comité régional olympique et sportif de la Guadeloupe représenté par le président du comité d'organisation des Jeux de la Caraïbes 2022, visant à être autorisé à organiser une manifestation "Jeux de la Caraïbes 2022";

Considérant le dossier de sécurité déposé par l'organisateur ;

Considérant qu'il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publiques sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - le comité régional olympique et sportif de la Guadeloupe est autorisé à organiser la manifestation « Jeux de la Caraïbes 2022 ».

Du jeudi 23 juin 2022 au mardi 5 juillet 2022

Article 2 – La Ville s'engage à mettre à disposition du comité d'organisation :

- le Palais des sports du Gosier du 23 juin 2022 au 5 juillet 2022 afin d'y organiser les épreuves de FUTSAL ;
- la base nautique du Gosier du 1^{er} au 3 juillet 2022 afin d'y organiser l'épreuve de natation en eau libre ;
- ses équipes techniques pour des travaux de manutention, installation et pose de barrières aux abords des équipements sportifs situés sur son territoire et pour tous types de travaux logistiques.
- le stade municipal Roger ZAMI.

Article 3- le stade municipal Roger ZAMI ne devra pas accueillir de public les 1^{er} et 2 juillet 2022 en raison de la réglementation en vigueur en matière d'ERP;

Article 4 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues :

- un service de sécurité privé ;
- un service de sécurité incendie ;
- se conformer aux règles techniques pour les installations ;
- se conformer aux règles de sécurité dans les ERP ;
- mettre en place des mesures d'hygiène ;
- la mise en préalerte du SDIS.

Article 5 - L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré dans le dossier de sécurité.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

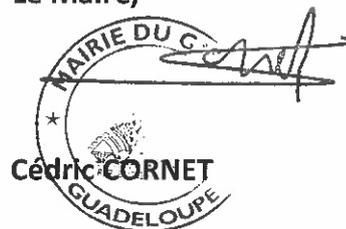
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

24 JUIN 2022

Le Maire,



Cédric CORNET
GUADELOUPE